

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
LE :

11 JUIL. 2022

**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES ATTRACTIVITES  
Direction : DEPARTEMENT JURIDIQUE  
Service : SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Publié le 11 JUIL. 2022

Certifié exécutoire  
le Président

**OBJET : Cheminement doux - Aménagement de la liaison douce (phase 2) - Avenue Port Notre Dame - Orb - Décision pour attribution.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1

**VU** la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de projets VRD sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, assuré par le groupement ARCADI / BEI / BETU avec ARCADI mandataire,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 13/05/2022 sur le site du BOAMP, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 07/06/2022 à 12 heures,

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

pour le lot n°1 : Voirie – Réseaux divers : BRAULT TP, COLAS, EUROVIA, CAZAL

pour le lot n°2 : Revêtements de sols: groupement d'entreprises DURAND PHILIPPE / SOLS MÉDITERRANÉE

pour le lot n°3 : Serrurerie / Ouvrages et équipements métal : URBAN'NT, SOLATRAG

pour le lot n°4 : Aménagements paysagers – mobiliers : ID VERDE, LES JARDINS DE PROVENCE, BRL EN, PEPINIERE SPORT ET PAYSAGE

pour le lot n°5 : Terrassements – Tunage : PHILIP FRÈRES

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de l'analyse des offres reçues, les propositions présentées par l'entreprise BRAULT TP pour le lot n°1 et par l'entreprise PHILIP FRÈRES pour le lot 5, sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- le prix des prestations ; pondéré à 60%
- la valeur technique ; pondérée à 40%

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de l'analyse de la seule offre négociée reçue, la proposition présentée par le groupement d'entreprises DURAND PHILIPPE / SOLS MÉDITERRANÉE pour le lot n°2 est apparue avantageuse conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- la valeur technique ; pondérée à 60%
- le prix des prestations ; pondéré à 40%

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de l'analyse des offres reçues, les propositions présentées par l'entreprise URBAN'NT pour le lot n°3 et par l'entreprise PEPINIERE SPORT ET PAYSAGE pour le lot 4, sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- la valeur technique ; pondérée à 60%
- le prix des prestations ; pondéré à 40%

**VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 04/07/2022

### **DECIDE**

Des marchés à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Lot n°1 - Voirie - Réseaux divers**

##### **Titulaire**

Société BRAULT TP, sise route de Lespignan, à 34500 BÉZIERS

##### **Objet**

Le présent marché a pour objet le Cheminement doux - Aménagement de la liaison douce (phase 2) - Avenue Port Notre Dame – Orb

##### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 259 250,00 € HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

##### **Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée qui s'étend de sa notification à la décision d'admission prononcée par le pouvoir adjudicateur sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves à laquelle s'ajoute un an de garantie de parfait achèvement.

#### **ARTICLE 2 : Lot n°2 : intitulé**

##### **Titulaire**

Groupement d'entreprises DURAND PHILIPPE / SOLS MÉDITERRANÉE (mandataire DURAND PHILIPPE), sise Z.A. LD La Croix, à 34310 MONTADY

##### **Objet**

Le présent marché a pour objet le Cheminement doux - Aménagement de la liaison douce (phase 2) - Avenue Port Notre Dame – Orb

##### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 311 925,00 € HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

**Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée qui s'étend de sa notification à la décision d'admission prononcée par le pouvoir adjudicateur sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves à laquelle s'ajoute un an de garantie de parfait achèvement.

**ARTICLE 3 : Lot n°3 : Serrurerie / Ouvrages et équipements métal****Titulaire**

Société URBAN'NT, sise 150, rue du Mas Grigaud, BP 95592, à 34071 MONTPELLIER

**Objet**

Le présent marché a pour objet le Cheminement doux - Aménagement de la liaison douce (phase 2) - Avenue Port Notre Dame – Orb

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 199 609,80 € HT.

**Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée qui s'étend de sa notification à la décision d'admission prononcée par le pouvoir adjudicateur sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves à laquelle s'ajoute un an de garantie de parfait achèvement.

**ARTICLE 4 : Lot n°4 : Aménagements paysagers - Mobiliers****Titulaire**

Société PEPINIERE SPORT ET PAYSAGE, sise Z.A.E. Mas de Klé, 1 rue Joseph Montgolfier, à 34110 FRONTIGNAN

**Objet**

Le présent marché a pour objet le Cheminement doux - Aménagement de la liaison douce (phase 2) - Avenue Port Notre Dame – Orb

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 123 500,00 € HT.

**Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée qui s'étend de sa notification à la décision d'admission prononcée par le pouvoir adjudicateur sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves à laquelle s'ajoute un an de garantie de parfait achèvement et un an de garantie des végétaux.

**ARTICLE 5 : Lot n°5 : Terrassements - Tunage****Titulaire**

Société PHILIP FRÈRES, sise 2, rue des Orgueilleux, à 34270 SAINT-MATHIEU DE TREVIERS

**Objet**

Le présent marché a pour objet le Cheminement doux - Aménagement de la liaison douce (phase 2) - Avenue Port Notre Dame – Orb

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 84 667,50 € HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

**Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée qui s'étend de sa notification à la décision d'admission prononcée par le pouvoir adjudicateur sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves à laquelle s'ajoute un an de garantie de parfait achèvement.

**ARTICLE 6 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,  
le 07/07/2022

Pour le Président,  
Le 1er vice-président délégué aux finances,  
à la commande publique, aux affaires  
juridiques,  
au contrôle de gestion et à la mutualisation



**Robert GELY**

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).